Délibération N° 15

GOMMUNAUTÉ DE COMMUNES "PAYS DE LAPALISSE"

ONSEILLERS

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 25 PRESENTS : 24 VOTANTS : 25

OBJET:

ADHÉSION À LA FONDATION DU PATRIMOINE.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux Le Sept Juillet à 19 heures

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes "PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 1er Juillet 2022 s'est réuni, à la Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance ordinaire publique

sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE - Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS. M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. M. ROUSSILHE. M. BODIN. Mme PERICHON. M. FERBOS. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE : M. MATICHARD (pouvoir du titulaire Mme WALRAET)
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD. Mme L'HULLIER - Commune de SERVILLY : M. BARTOIS (pouvoir du titulaire M. GAUD)

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusée :

- Commune de LAPALISSE : Mme MINARD de CHABANNES, pouvoir à Mme AUBIN

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président sollicite l'assemblée pour que la Communauté de Communes Pays de Lapalisse adhère à la Fondation du patrimoine en lieu et place des communes en fonction du barème arrêté par le Conseil d'administration de la Fondation du patrimoine.

La mise en œuvre de cet engagement pourra se faire dans le cadre de la compétence Aménagement des bourgs et réhabilitation du patrimoine bâti de caractère, exercée par la Communauté de communes Pays de Lapalisse.

Le montant de cette cotisation est destiné à aider au fonctionnement de la délégation Auvergne de la Fondation du patrimoine.

Le montant de l'adhésion est fixé à 300 € pour l'année 2022.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- d'adhérer à la Fondation du Patrimoine,

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le



- d'approuver la participation de la Communauté de Communes à la Fondation du Patrimoine,

- de délivrer pouvoir à Monsieur le Président pour acquitter la participation 2022 s'élevant à 300 €.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, Le Président, J. de CHABANNES,

Certifié exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture de Vichy le : 1 2 JUL. 2022

Ou Accusé Réception de la télétransmission

J. de CHABANNES,

Le Président,

COMMUNAUX DE COMMUNES COMMUNAUTE DE COMMUN "PAYS DE LAPALISSE"